

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Industrie - enquête publique - QUADRAN Energies libres

**Date :** Sun, 7 Oct 2018 20:43:17 +0200 (CEST)

**De :** Marie FEUVRIER

**Répondre à :** Marie FEUVRIER

**Pour :** pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean Charles BOUGERIE, Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique projet éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Pleugueneuc  
2, place de la Mairie  
35720 PLEUGUENEUC

Cancale, le 7 octobre 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF), fondée en 1901 et agréée depuis 1978, se donne pour mission de protéger le patrimoine bâti et naturel de notre pays. Compte tenu de l'impact négatif que la réalisation du projet d'implantation de 4 aérogénérateurs industriels de grande dimension et puissance sur les communes de Meillac et Pleugueneuc aurait sur le patrimoine naturel et bâti de l'Ille & Vilaine, je tiens à apporter ma contribution à l'enquête publique, en tant que déléguée d'Ille et Vilaine, en complément de celle déposée par Monsieur Alexandre Gady, Président de la SPPEF - Sites & Monuments.

Si le réchauffement climatique oblige à mettre en œuvre un modèle de développement plus sobre en émission de gaz à effet de serre, en particulier par la réduction des émissions de gaz carbonique, une plus grande sobriété s'impose aussi pour nos consommations d'énergie et de matériaux de construction. Le développement durable exige de ne pas obérer celui des générations futures par nos décisions et notre mode de vie. En France, en matière d'énergie, il s'agit de réduire, entre autres actions, la part du nucléaire et des énergies fossiles dans le mix de production énergétique.

Or le projet de Meillac et Pleugueneuc ne satisfait aux objectifs de développement durable :

Il conviendrait tout d'abord de pouvoir disposer d'une étude de la valeur complète de ce type de production d'énergie incluant la conception, la fabrication, l'exploitation, la déconstruction et la remise en état du site (sol et fondation des aérogénérateurs, servitudes (réseaux électriques, routes,...).

A défaut, nous savons que :

- Sur le plan économique, il générera une manne financière aux investisseurs qui n'en reverseront que quelques rares miettes aux collectivités territoriales sans pour autant apporter une réponse satisfaisante à la problématique « énergie » du territoire et de ses habitants. Il manque, en effet, une analyse comparative coûts/ bénéfice avec des solutions décentralisées « rénovation énergétique des logements associée à la production d'énergie (photovoltaïque par exemple) ? La production d'électricité par des aérogénérateurs industriels profite d'un effet d'aubaine (le prix de rachat des kWh) pour le seul bénéfice de ses investisseurs.

- Sur le plan environnemental : il conduit à une altération de la trame verte et bleue (zones humides, déboisement,...) soulignée par la MRAE dans son avis. En outre, il génère un impact très important sur qualité de vie nocturne (flashes intermittents des pales). Le dossier ne comporte pas d'étude des effets de ce projet sur cette question, notamment concernant les chiroptères dont l'activité est très importante pour la régulation de la population d'insectes dont certaines espèces risquent de proliférer au détriment de la biodiversité et de la qualité de vie des populations riveraines. A cela, il convient d'ajouter les autres impacts négatifs directs et indirects tels le recours aux métaux rares (extraction) et matériaux de construction (sables, granulats) dont l'extraction génère de véritables désastres écologiques.

- Sur le plan social et sociétal :

La réalisation de ce projet aurait des conséquences très importantes sur le plan social, notamment en fragilisant –voire en détruisant- les emplois créés par les activités du Domaine du Château de la Bourbansais, de par la dénaturation du Monument et des jardins (l'impact visuel des pales est minimisé (cf avis ABF ; étude réalisée par le propriétaire,...). A noter, l'absence de simulation de l'impact visuel sur le Château de la Bourbansais et sur celui de Combourg, tous classés Monuments Historiques, en période hivernale, lorsque les arbres et arbustes sont dépouillés de leur feuillage caduque.

Ce projet industriel vise à s'implanter sur des territoires, ceux des communes de Meillac et Pleugueneuc qui, au fil des siècles, ont su mêler, avec réussite, une gestion heureuse et diversifiée de leur patrimoine naturel et bâti, dont des Monuments Historiques, tout en permettant le développement d'activités économiques conduisant à la création de nombreux emplois locaux, la préservation de la biodiversité, en particulier, celle des chiroptères, des rapaces, espèces en voie de raréfaction sinon d'extinction.

Comme vous pouvez l'observer, sur ce territoire, les acteurs locaux ont su mettre en œuvre un développement durable, créateur d'emplois qualifiés, de renouvellement de la vitalité des espaces ruraux tout en veillant au respect de la biodiversité de ces espaces. Toutes actions qui bénéficient à la population locale permanente de ces communes.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, pour tout ce qui précède, je vous serai très obligée d'émettre un avis très défavorable motivé concernant ce projet.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'expression de ma haute considération.

Marie Feuvrier

Déléguée Sites & Monuments SPPEF Ille et Vilaine

Membre de la CRPA Bretagne